

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 11 MARS 2025**

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 3
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 mars 2025.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN, Julia SIMAEYS

Absents représentés : Christiane ENJALBY (Sylvie ALBERT), Arnaud JAMME SERRES (Jean-François JACQUET), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA)

Absents : Alexandre MORLA, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

DELIBERATION N°15

**OBJET : SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – MISE A JOUR DES EFFECTIFS –
CRÉATION DE POSTES**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'optimiser le fonctionnement du service de Police Municipale et de répondre au mieux aux attentes de la population, il y aurait lieu de procéder à la création des emplois permanents suivants :

- 1 poste de Chef de service de police municipale (Catégorie B) à temps complet
- 1 poste de Gardien brigadier (Catégorie C) à 25 h hebdomadaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE la création des postes suivants :

- 1 poste de Chef de service de police municipale (Catégorie B) à temps complet du 01/07/2025
- 1 poste de Gardien brigadier (Catégorie C) à 25 h hebdomadaire à compter du 17/04/2025

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

2025 – 15/4.1.8

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA

Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 13/03/2025
Affiché et publié le : 13/03/2025

Le Maire
Gérard ABELLA

